

N°24-CK

Arrêté modifiant la composition du jury du concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialités « Bâtiments, génie civil » et « Services et interventions techniques » - Session 2024

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n° 23-HQ du 19 juillet 2023 portant ouverture du concours d'accès au grade de technicien dans les spécialités « bâtiments, génie civil » et « services et interventions techniques » - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-CE du 22 mars 2024 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialités « Bâtiments, génie civil » et « Services et interventions techniques » - Session 2024,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Emmanuel JOULIE, Maire de Labastide Saint-Georges (81),

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury du concours de technicien, Session 2024, est modifiée comme suit :

Collège des élus :

M. Bernard MAGNE, Adjoint au Maire de Monferran-Saves (32),

Mme Sandrine FLOUREUSSES, Administratrice du CDG31, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (31),

M. Jean-Pierre QUAGLIERI, Maire de Lasbordes (11).

Mme Nathalie NACCACHE, Administratrice du CDG11, Maire de Labastide d'Anjou (11),

Mme Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31),

Collège des fonctionnaires :

Mme Mylène LACRAMPETTE, Représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP B,
Mme Karine FRONZES, Représentante du CNFPT,
Mme Charlotte CRESSON, Chef de Projet à Toulouse (31),
M. Bertrand HILLAT, Directeur des services techniques de Castelnaudary (11),
M. Jean-Marc NOGUE, Chef du service sécurité au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (31),

Collège des personnalités qualifiées :

Mme Catherine CAROT, Directrice adjointe à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège (09),
M. Julien COLOMBIES, Directeur des services techniques de Labruguière (31),
M. Stéphane JAKUBIAK, Directeur patrimoine et service urbain à la communauté d'agglomération du SICOVAL (31),
M. Gérard LAFFONT, Référent comité technique smart city, en retraite (31),
M. Charles ROTH, Directeur des services techniques, en retraite (66).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par M. Bernard MAGNE. En cas d'empêchement du Président, la suppléance de la présidence est assurée par Mme Sandrine FLOUREUSSES.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr),
- affichage sur les lieux d'épreuve.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ